



VILLE DE MENTON

URBANISME

☎ : 04.92.10.50.11

☎ : 04.92.10.50.65

DECISION MUNICIPALE n° 33/2019

OBJET : Bilan de la concertation relative à la première modification du Plan Local d'Urbanisme

Jean-Claude GUIBAL, Maire de la Ville de MENTON,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122.22,

VU les délibérations du conseil municipal n°60/16 du 7 avril 2016 et n°149/17 du 28 septembre 2017 donnant délégation à Monsieur le Maire pour effectuer, pendant la durée de son mandat, des actes de simple gestion administrative,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1, L103.2 et R103-1,

CONSIDERANT l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 5 mars 2018.

CONSIDERANT l'arrêté municipal n°21/2018 du 10 avril 2018 portant sur le lancement de la première modification du Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDERANT que ledit arrêté déterminait les modalités de concertation.

CONSIDERANT que les modalités de concertation, dont les détails et la portée sont exprimés dans le document joint à la présente, a permis à la population de prendre connaissance des avancées du dossier.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Tire le bilan de la concertation de la première modification du Plan Local d'Urbanisme joint à la présente décision.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en mairie ainsi que d'une publication sur le site internet de la ville.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire

MAIRIE DE MENTON B.P. 69 06502 MENTON CEDEX

☎ 04-92-10-50-00 ☎ 04-92-10-50-06 - Internet : www.menton.fr - ✉ mairie@ville-menton.fr

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'application de la présente décision.

MENTON, le 29 JAN. 2019

Le Maire

Jean-Claude GUBAL

Date de réception en préfecture 31 JAN. 2019
Date d'affichage : 31 JAN. 2019



VILLE DE MENTON
URBANISME

**Première modification du Plan
local d'urbanisme :
BILAN DE LA CONCERTATION**

*VU POUR ETRE ANNEXE A LA DECISION
MUNICIPALE*

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

BILAN DE LA CONCERTATION

1/ RAPPEL DU CONTEXTE

La commune de Menton a entrepris par délibération du conseil municipal n°3/18 du 5 mars 2018 et par arrêté municipal n°21/2018 du 10 avril 2018 le lancement de la première modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de faire évoluer le plan de masse du secteur de Ros Marino, de corriger quelques erreurs matérielles et d'adapter quelques articles du règlement (relatif aux CINASPIC, aux plantations,...).

Ledit arrêté précisait les modalités de la concertation, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, celle-ci devant se dérouler pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point de la modification.

C'est l'objet du présent document support.

2/ LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

La concertation publique a pour objectifs :

- d'informer les différents publics (administrés, professionnels, élus, acteurs économiques, associations...) du projet d'aménagement,
- d'établir le projet de planification urbaine,
- de recueillir les questions et avis sur le projet, ses caractéristiques et ses impacts,
- de favoriser la participation active du public,
- d'enrichir le dossier soumis à la concertation publique via l'élaboration du bilan de la concertation.

3/ LE DISPOSITIF INITIAL DE LA CONCERTATION

L'arrêté précité a fixé le dispositif de la concertation publique, tel que :

- prendre connaissance des avancées du projet de modification du PLU au travers du bulletin municipal ou du site internet de la commune ;
- le public aura la possibilité d'écrire à Monsieur le Maire ;
- les avis du public seront consignés sur un registre tenu à sa disposition en mairie.

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute forme de concertation complémentaire si cela s'avérait nécessaire.

EXPOSE SUR LE SITE INTERNET COMMUNAL

A compter du 20 avril 2018, et de façon permanente depuis lors, le site internet www.menton.fr a porté à la connaissance du public l'arrêté de lancement de la modification du PLU, puis la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Provence Alpes Côte d'Azur rendue en date du 30 novembre 2018. Cette dernière décision précise que la modification n°1 du PLU de Menton n'est pas soumise à évaluation environnementale et que

sa mise en œuvre n'apparaît pas potentiellement susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement.
Concrètement, ont été mis en ligne au fur et à mesure, et maintenus ensuite, l'arrêté municipal de lancement et l'avis de la MRAE.

Annexe 1 : Exemple de parution sur le site internet www.menton.fr

Annexe 2 : Statistiques de fréquentation du site internet de la commune.

LIAISON PAR COURRIER

La possibilité d'écrire au maire constitue la plus élémentaire forme de communication, mais il y a lieu de l'élargir aux multiples visites, demandes de renseignements et de transmission de documents, appels téléphoniques, rendez-vous avec les services communaux, déplacements sur le terrain, interrogations sur le degré d'avancement de la procédure ...

Au-delà de ces derniers éléments, non comptabilisés, 12 personnes et professionnels ont interrogé officiellement la commune à propos d'un projet individuel de construction, d'une attente de déclassement de la délimitation des zones constructibles, d'un projet professionnel...

UN REGISTRE PERMANENT

Un registre destiné à l'expression permanente de la population a été mis en place au service accueil de la mairie le 17 avril 2018. Sa présence a été annoncée sur le site internet de la ville (en information permanente depuis lors).

Toutefois, seulement une mention y a été apposée, démontrant que les courriers et visites sont largement privilégiés par le public.

Le registre a été clos le 21 janvier 2019.

2/ PRISES EN COMPTE DES REMARQUES DU PUBLIC

En synthèse des différentes phases de la concertation, le public s'est attaché à faire part :

- De ses attentes quant aux ouvertures à l'urbanisation dans les zones naturelles :

Le cadre législatif d'une modification ne peut satisfaire ce type de demande qui nécessite une révision du document.

- Logements locatifs sociaux :

Des oppositions à la réalisation de logements sociaux sur des terrains privés en sous-densité urbaine (localisation et utilité des SMS) ;

La ville propose de supprimer une SMS et d'en créer une nouvelle sur un autre foncier.

3/ CONCLUSION

Une concertation s'est donc tenue de manière continue durant l'établissement du projet de la modification du plan local d'urbanisme. On peut considérer qu'elle s'est donc déroulée conformément au cadre fixé par l'arrêté n°21/18 du 10 avril 2018.

Le bilan des diverses modalités de la concertation montre que le public a privilégié tous les échanges directs (visites et courriers) ainsi que le site internet de la ville, de par sa souplesse et son exhaustivité.

La mise à disposition des documents sous différentes formes (papier, téléchargements via internet) a été aussi utile qu'appréciée.

La concertation a permis à la commune de faire progresser le projet, car l'ensemble des expressions du public a donné lieu à un travail d'analyse.

On peut donc conclure que le public s'est estimé suffisamment informé quant au projet de révision du PLU et a manifesté un sentiment favorable à son égard.

Il ressort de la concertation préalable qu'aucune observation majeure remettant en cause l'essence même du projet n'a été exprimée. Elle se poursuivra avec l'étape majeure que constitue l'enquête publique.

Annexes

- 1 – Exemple de parution sur le site internet de la ville www.menton.fr
- 2 – Statistiques de fréquentation du site internet
- 3 – Mesures de publicité de la délibération du conseil municipal prescrivant l'élaboration du PLU.

ANNEXE 1



[DÉCOUVRIR](#) [ARTS ET HISTOIRE](#) [AU QUOTIDIEN](#) [INFOS MAIRIE](#) [WEBCAM](#) [Q](#)

ACCUEIL > Infos Mairie > Urbanisme > Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Plan Local d'Urbanisme (PLU)



Une modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Menton est lancée, dans le respect des articles L153-41 et suivants du code de l'Urbanisme. Pour ce faire, une concertation publique, conformément aux dispositions de l'article L103-2 du code de l'Urbanisme sera ouverte, permettant au public, entre autres, d'écrire à M. le Maire et de consigner ses avis sur un registre tenu à disposition en mairie, aux heures normales d'ouverture. L'arrêté municipal n°21/2018 ci-dessous mentionné mentionne l'ensemble des modalités de cette concertation.

1ère modification du PLU

 [Arrêté n°21 - Lancement de la première modification du Plan local d'Urbanisme.pdf](#)

 [Décision de la mission régionale d'autorité environnementale du projet de modification n°1 du PLU de Menton \(06\).pdf](#)

Sur le même thème

Service Urbanisme

Urbanisme

- Agenda d'Accessibilité Programmée
- Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Riviera française en cours d'élaboration
- Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)
- Prévention et lutte contre les Mérules dans l'habitat
- Règlement Local de Publicité

Lire aussi

- Relations avec la Mairie
- Budget
- Organigramme des services de la Ville
- Direction Générale des Services
- Services Techniques
- Services à la population
- Les Services culturels
- Services Education - Jeunesse et Sports
- Services des Finances et des NTIC
- Etat Civil
- Hygiène et sécurité
- Autres Organismes
- Compte administratif et budget annexe
- PLU - PSMV

ANNEXE 2

Les chiffres vont du 20 avril 2018 au 21 janvier 2019

4096 visiteurs pour 5619 pages vues
63 recherches pour 50 visiteurs

Détail des pages par URL	Nombre de pages Vues	Nombre de vues uniques
/Plan-Local-d-Urbanisme-PLU.html	4081	3007
Total	5619	4096

Recherche sur le site

/spip.php?page=recherche&recherche=plu	32	28
/spip.php?page=recherche&recherche=PLU	24	17
/spip.php?page=recherche&recherche=Plu	7	5
Total	63	50

Annonces légales

nice-matin
Mardi 17 avril 2018 44

▼ Avis d'Enquêtes



République Française

Attribution de la concession des plages artificielles
(Crosierre, Digos, Poirea Croisette et Casinet) de la commune de Cannes
et transfert de gestion de la partie sous encadrement de la Croisette

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet des Alpes Maritimes
En vertu de son arrêté préfectoral du 17 mars 2018, autorisant la commune de Cannes à l'exploitation de la concession des plages artificielles (Crosierre, Digos, Poirea Croisette et Casinet) et de la partie sous encadrement de la Croisette, au profit de la commune de Cannes et au transfert de gestion de la partie sous encadrement de la Croisette au profit de la commune de Cannes, le samedi 19 mai 2018, à 10 heures, au siège de la commune de Cannes, boulevard de la Croisette - 06400 Cannes

Il a été procédé au dépôt de la copie de la concession de la Croisette - 06400 Cannes
Le 04/02/18 à 04/04/18 (Samedi)

Les observations, propositions et contre-propositions et toute correspondance relative à l'enquête doivent être adressées à la commission d'enquête, au service de Cannes, sous le régime des communications de l'administration, avant le samedi 19 mai 2018, à 10 heures, au siège de la commune de Cannes, boulevard de la Croisette - 06400 Cannes.

Les observations, propositions et contre-propositions et toute correspondance relative à l'enquête doivent être adressées à la commission d'enquête, au service de Cannes, sous le régime des communications de l'administration, avant le samedi 19 mai 2018, à 10 heures, au siège de la commune de Cannes, boulevard de la Croisette - 06400 Cannes.

La décision N° 1800002056 du 22 février 2018, le préfet du tribunal administratif de Nice a été prise.

Le samedi 14 avril 2018
Le samedi 20 avril 2018
Le samedi 19 mai 2018, à 10 heures, au siège de la commune de Cannes, boulevard de la Croisette - 06400 Cannes

Il a été procédé au dépôt de la copie de la concession de la Croisette - 06400 Cannes

Le 04/02/18 à 04/04/18 (Samedi)

Les observations, propositions et contre-propositions et toute correspondance relative à l'enquête doivent être adressées à la commission d'enquête, au service de Cannes, sous le régime des communications de l'administration, avant le samedi 19 mai 2018, à 10 heures, au siège de la commune de Cannes, boulevard de la Croisette - 06400 Cannes.

Les observations, propositions et contre-propositions et toute correspondance relative à l'enquête doivent être adressées à la commission d'enquête, au service de Cannes, sous le régime des communications de l'administration, avant le samedi 19 mai 2018, à 10 heures, au siège de la commune de Cannes, boulevard de la Croisette - 06400 Cannes.

La décision N° 1800002056 du 22 février 2018, le préfet du tribunal administratif de Nice a été prise.

Le samedi 14 avril 2018
Le samedi 20 avril 2018
Le samedi 19 mai 2018, à 10 heures, au siège de la commune de Cannes, boulevard de la Croisette - 06400 Cannes

Il a été procédé au dépôt de la copie de la concession de la Croisette - 06400 Cannes

Le 04/02/18 à 04/04/18 (Samedi)

Les observations, propositions et contre-propositions et toute correspondance relative à l'enquête doivent être adressées à la commission d'enquête, au service de Cannes, sous le régime des communications de l'administration, avant le samedi 19 mai 2018, à 10 heures, au siège de la commune de Cannes, boulevard de la Croisette - 06400 Cannes.

Les observations, propositions et contre-propositions et toute correspondance relative à l'enquête doivent être adressées à la commission d'enquête, au service de Cannes, sous le régime des communications de l'administration, avant le samedi 19 mai 2018, à 10 heures, au siège de la commune de Cannes, boulevard de la Croisette - 06400 Cannes.

La décision N° 1800002056 du 22 février 2018, le préfet du tribunal administratif de Nice a été prise.

Le samedi 14 avril 2018
Le samedi 20 avril 2018
Le samedi 19 mai 2018, à 10 heures, au siège de la commune de Cannes, boulevard de la Croisette - 06400 Cannes

Il a été procédé au dépôt de la copie de la concession de la Croisette - 06400 Cannes

Le 04/02/18 à 04/04/18 (Samedi)

Les observations, propositions et contre-propositions et toute correspondance relative à l'enquête doivent être adressées à la commission d'enquête, au service de Cannes, sous le régime des communications de l'administration, avant le samedi 19 mai 2018, à 10 heures, au siège de la commune de Cannes, boulevard de la Croisette - 06400 Cannes.

Les observations, propositions et contre-propositions et toute correspondance relative à l'enquête doivent être adressées à la commission d'enquête, au service de Cannes, sous le régime des communications de l'administration, avant le samedi 19 mai 2018, à 10 heures, au siège de la commune de Cannes, boulevard de la Croisette - 06400 Cannes.

La décision N° 1800002056 du 22 février 2018, le préfet du tribunal administratif de Nice a été prise.

Le samedi 14 avril 2018
Le samedi 20 avril 2018
Le samedi 19 mai 2018, à 10 heures, au siège de la commune de Cannes, boulevard de la Croisette - 06400 Cannes

Il a été procédé au dépôt de la copie de la concession de la Croisette - 06400 Cannes

Le 04/02/18 à 04/04/18 (Samedi)

Les observations, propositions et contre-propositions et toute correspondance relative à l'enquête doivent être adressées à la commission d'enquête, au service de Cannes, sous le régime des communications de l'administration, avant le samedi 19 mai 2018, à 10 heures, au siège de la commune de Cannes, boulevard de la Croisette - 06400 Cannes.

Les observations, propositions et contre-propositions et toute correspondance relative à l'enquête doivent être adressées à la commission d'enquête, au service de Cannes, sous le régime des communications de l'administration, avant le samedi 19 mai 2018, à 10 heures, au siège de la commune de Cannes, boulevard de la Croisette - 06400 Cannes.

La décision N° 1800002056 du 22 février 2018, le préfet du tribunal administratif de Nice a été prise.

Le samedi 14 avril 2018
Le samedi 20 avril 2018
Le samedi 19 mai 2018, à 10 heures, au siège de la commune de Cannes, boulevard de la Croisette - 06400 Cannes

Il a été procédé au dépôt de la copie de la concession de la Croisette - 06400 Cannes

Le 04/02/18 à 04/04/18 (Samedi)

Les observations, propositions et contre-propositions et toute correspondance relative à l'enquête doivent être adressées à la commission d'enquête, au service de Cannes, sous le régime des communications de l'administration, avant le samedi 19 mai 2018, à 10 heures, au siège de la commune de Cannes, boulevard de la Croisette - 06400 Cannes.

Les observations, propositions et contre-propositions et toute correspondance relative à l'enquête doivent être adressées à la commission d'enquête, au service de Cannes, sous le régime des communications de l'administration, avant le samedi 19 mai 2018, à 10 heures, au siège de la commune de Cannes, boulevard de la Croisette - 06400 Cannes.

La décision N° 1800002056 du 22 février 2018, le préfet du tribunal administratif de Nice a été prise.

Le samedi 14 avril 2018
Le samedi 20 avril 2018
Le samedi 19 mai 2018, à 10 heures, au siège de la commune de Cannes, boulevard de la Croisette - 06400 Cannes

Il a été procédé au dépôt de la copie de la concession de la Croisette - 06400 Cannes

Le 04/02/18 à 04/04/18 (Samedi)

Les observations, propositions et contre-propositions et toute correspondance relative à l'enquête doivent être adressées à la commission d'enquête, au service de Cannes, sous le régime des communications de l'administration, avant le samedi 19 mai 2018, à 10 heures, au siège de la commune de Cannes, boulevard de la Croisette - 06400 Cannes.

Les observations, propositions et contre-propositions et toute correspondance relative à l'enquête doivent être adressées à la commission d'enquête, au service de Cannes, sous le régime des communications de l'administration, avant le samedi 19 mai 2018, à 10 heures, au siège de la commune de Cannes, boulevard de la Croisette - 06400 Cannes.

La décision N° 1800002056 du 22 février 2018, le préfet du tribunal administratif de Nice a été prise.

Le samedi 14 avril 2018
Le samedi 20 avril 2018
Le samedi 19 mai 2018, à 10 heures, au siège de la commune de Cannes, boulevard de la Croisette - 06400 Cannes

Il a été procédé au dépôt de la copie de la concession de la Croisette - 06400 Cannes

▼ CESSATION DE GARANTIE

AVIS

La COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, dont le siège est 15, rue de Valenciennes - 75013 Paris, a été déclarée en liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Paris, le 12 mars 2018. La COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS a été déclarée en liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Paris, le 12 mars 2018. La COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS a été déclarée en liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Paris, le 12 mars 2018.

AVIS

GALIAN Assurances, 85 rue de la Folie, 75018 Paris, fait savoir que les garanties dont bénéficiaient ASSURANCE LA GRUYÈRE - 10, rue de la Croix - 06500 NICE - RCS: 83207486 - N° SIREN: 83207486, au titre des souscriptions par immobilisation et livret de placement depuis le 04/12/2017, sont en cours de résiliation effective à compter du 14/12/2017, à 10 heures, au siège de GALIAN Assurances, 85 rue de la Folie, 75018 Paris.

▼ VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Savoir ASSP en date à CAGNES SUR MER (06) du 09/04/2018, a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

- Forme sociale : SARL ;
- Dénomination sociale : FRESH POLYCOHE RIVIERA ;
- Siège social : 115, avenue du Japon - 06000 CAGNES SUR MER ;
- Objet social : réalisation de tous projets de construction, notamment : les merises et piscines à entretenir ;
- Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au RCS ;
- Capital social : 10 000 € ;
- Gérance (Guillemette HÉBAULT), demeurant 339, d'Arria de Saint-Claude - Résidence Arria de Saint-Claude - 06000 ANTIBES, pour une durée illimitée ;
- Immatriculation de la société au RCS d'ANTIBES.

Pour avis
à Cagnes

▼ Avis Administratifs



Mairie de Menton

AVIS

PLAN LOCAL D'URBANISME DE MENTON - LANCEMENT DE LA PREMIÈRE MODIFICATION

Par délibération en date du 4 mars 2018 en conseil municipal du 10 avril 2018, la ville de MENTON a décidé de procéder à la première modification du Plan local d'urbanisme et de fixer les modalités de la concertation avec la population par email à la suite des études.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois ou plus pour être consultée aux heures habituelles d'ouverture au public.

Appels d'offres

▼ Avis d'Appels

OPERATION L'ECRIN DE MALACHITE
2, rue Louis-Auvray
98000 Monaco
APPEL D'OFFRES PRIVÉ
Lots : Travaux préparatoires et

démolition de 4 bâtiments existants en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier privé d'un total de 3 villas et d'un immeuble collectif
Dépôt des offres au plus tard le 16 mai 2018.
Renseignements : www.ecrinmalachite.com

Logo of the French Republic and text: Résultats du Tirage du samedi 10 avril 2018

Logo of Keno and text: Résultats des tirages du lundi 16 avril 2018